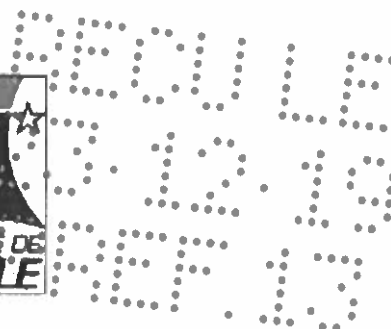


CONDITIONS FINANCIERES EN DATE DU 27 novembre 2019



VILLE DE MARSEILLE

Programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*)

de 700.000.000 d'euros

Emission de titres d'un montant nominal total de 10.000.000€ portant intérêt au taux de 0,711% l'an et venant à échéance le 29 novembre 2033

Souche : 2019-1

Tranche : 1

Prix d'émission : 100,00%

CREDIT AGRICOLE CIB

En date du 27 novembre 2019

GOVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'"AEMF") le 5 février 2018, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, "MiFID II"); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "distributeur") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant des canaux de distribution appropriés.

PARTIE A
CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Document d'Information en date du 4 novembre 2019 (le "Document d'Information").

Le présent document constitue les conditions financières (les "Conditions Financières") relatives à l'émission des titres (les "Titres") décrits ci-après et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information ainsi que toutes les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<http://mairie.parscelle.fr/administration-de-la-commune/le-budget>).

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

- | | | | |
|-----|------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | (i) | Souche n° : | 2019-1 |
| | (a) | Tranche n° : | 1 |
| | (b) | Date à laquelle les Titres deviennent fongibles (Article 13) : | Sans objet |
| 2. | | Devise : | Euros ("€") |
| 3. | | Montant Nominal Total : | 10.000.000 € |
| | (i) | Souche : | 10.000.000 |
| | (ii) | Tranche : | 10.000.000 |
| 4. | | Prix d'émission : | 100,00% du Montant Nominal Total |
| 5. | | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 € |
| 6. | (i) | Date d'Emission : | 29 novembre 2019 |
| | (ii) | Date de Début de Période d'Intérêts : | 29 novembre 2019 |
| 7. | | Date d'Echéance : | 29 novembre 2033 |
| 8. | | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 0,711% |
| 9. | | Base de Remboursement/Paiement : | Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal. |
| 10. | | Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : | Sans objet |
| 11. | | Option d'Achat/de Vente : | Sans objet |
| 12. | | Dates des autorisations pour l'émission des Titres : | Délibérations du Conseil Municipal de l'Emetteur n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014. |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 0,711% par an payable annuellement à terme échu
 - (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 29 novembre de chaque année, à partir du 29 novembre 2020, jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
 - (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : 711 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
 - (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : Sans objet
 - (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA
 - (vi) Dates de Détermination du Coupon : 29 novembre de chaque année
14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : Sans objet
15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Sans objet
16. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet
18. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Sans objet
19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : 100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
20. Montant de Versement Echelonné : Sans objet
21. Montant de Remboursement Anticipé :
- Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(g) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : 100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(g)) : Non

- | | | |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| (ii) | Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(g)(ii)) : | Non |
| 22. | Montant de Remboursement Anticipé en cas de Titres Référéncés sur l'Indice de l'Inflation.
Rachat (Article 6(g)(ii)) : | l'Article 6(f)(ii) ne s'applique pas
Oui |

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23. | Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| | (i) Forme des Titres Dématérialisés : | Au porteur |
| | (ii) Etablissement Mandataire : | Sans objet |
| | (iii) Certificat Global Temporaire : | Sans objet |
| 24. | Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(e) : | Sans objet |
| 25. | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : | Sans objet |
| 26. | Masse (Article 11) : | Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités des Titres. L'Émetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant de la Masse devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire. |

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 700.000.000 d'euros de la Ville de Marseille.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de la Ville de Marseille :

RECUEIL
2019
N° 13

Par : Hervé BERTHIER

Dûment habilité 27/11/2019

Le Directeur Général Adjoint
des Finances et des Moyens Généraux


Hervé BERTHIER

**PARTIE B
AUTRE INFORMATION**

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 29 novembre 2019 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 8.575

2. NOTATIONS

Notations : Sans objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

«A l'exception des éléments fournis dans le chapitre "Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre.»

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 0,711%

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013464336

Code commun : 208661191

Dépositaires :

(i) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Non Applicable

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : CACEIS Corporate Trust

6. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution :

Non syndiquée

(ii) Si syndiqué :

(a) *nom des Membres du Syndicat de Placement :* Sans objet

(b) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

(iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Sans objet
(Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés)

31009A
01000A
01000A